

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 23 du 30 avril 2014

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 11

CIRCULAIRE N° 1465/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/CHANCELLERIE

relative au recrutement au choix au grade de lieutenant au titre de l'année 2015 dans le corps technique et administratif du service des essences des armées parmi les personnels sous-officiers.

Du 10 avril 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

CIRCULAIRE N° 1465/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/CHANCELLERIE relative au recrutement au choix au grade de lieutenant au titre de l'année 2015 dans le corps technique et administratif du service des essences des armées parmi les personnels sous-officiers.

Du 10 avril 2014

NOR D E F E 1 4 5 0 5 8 1 C

Références :

Code de la défense - Partie législative (notamment ses articles L. 4136-1. et L. 4136-4.)
Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.2.3.1.2) modifié.

Texte abrogé :

Circulaire n° 567/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/CHANCELLERIE du 15 février 2013 (BOC N° 13 du 14 mars 2013, texte 10).

Référence de publication : BOC n° 23 du 30 avril 2014, texte 11.

Préambule.

Cette circulaire a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s'effectuera, en 2015, le recrutement au choix au grade de lieutenant, dans le corps technique et administratif du service des essences des armées, parmi les sous-officiers du service des essences des armées et les sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier », en application du décret de référence.

1. CONDITIONS REQUISES.

Les candidats devront réunir les conditions suivantes :

- être candidat à l'admission dans le corps technique et administratif du service des essences des armées ;
- servir en qualité de sous-officier de carrière ;
- être du grade de major, adjudant-chef ou d'un grade correspondant ;
- être âgé de trente sept ans au moins et de cinquante trois ans au plus au 1^{er} janvier 2015 (né entre le 1^{er} janvier 1962 et le 1^{er} janvier 1978) ;
- le nombre de dossier de candidature n'est pas limité.

2. COMPOSITION DES DOSSIERS.

Les dossiers de proposition comprendront :

- un formulaire unique de demande, revêtu de l'avis circonstancié des différentes autorités hiérarchiques, faisant ressortir notamment l'aptitude à tenir un emploi d'officier ;
- un relevé des récompenses et des punitions ;
- un certificat de visite modèle n° 620-4*/1 spécifiant que l'intéressé remplit les conditions d'aptitude physique du corps technique et administratif du service des essences et qu'il est apte à faire campagne sur tous les territoires ;
- une copie certifiée conforme de la décision d'accès aux emplois de la 3^e catégorie, ou à défaut, de la demande d'habilitation correspondante ;
- les copies des diplômes ou brevets civils ou militaires ;
- les copies des feuilles de notes des cinq dernières années dont celle de l'année en cours ;
- un extrait d'acte de naissance.

3. TRANSMISSION DES DOSSIERS.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la direction centrale du service des essences des armées le 16 juin 2014 terme de rigueur.

4. CHOIX DES CANDIDATS.

La commission prévue à l'article L. 4136-3. du code de la défense se réunira dans le courant du dernier trimestre 2014 et son choix, pour le recrutement rang, s'exercera préférentiellement parmi les sous-officiers ayant un potentiel avéré d'officier (avis hiérarchique et notations annuelles).

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 567/DEF/DCSEA/SDA2/CHANCELLERIE du 15 février 2013 relative au recrutement au grade de lieutenant au titre de l'année 2014 dans le corps technique et administratif du service des essences des armées parmi les personnels sous-officiers est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.